

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 mars 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session
Point 125 de l'ordre du jour

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**

Rapporteur : M. Santiago **Wins** (Uruguay)

I. Introduction

1. La recommandation précédente faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, au titre du point 125, figure dans le rapport de la Commission (A/56/728).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 42e, 45e et 46e séances, les 4, 7 et 8 mars 2002. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/56/SR.42, 45 et 46).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 27 décembre 2001 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/56/767) et d'une lettre datée du 18 janvier 2002 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/56/35).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.42

4. À la 46e séance, le 8 mars, le Président a présenté un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/56/L.42).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.42 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la lettre datée du 27 décembre 2001 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général¹,

1. *Prie* le Comité des contributions d'examiner les questions soulevées dans cette lettre¹ et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session;
2. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-septième session, à la lumière des observations du Comité des contributions.

¹ A/56/767.